

AVIS PUBLIC

REPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
--

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES:

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 par le conseil municipal de Beauharnois du **projet de Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de se conformer aux nouvelles obligations introduites par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* entrée en vigueur le 25 mars 2021 et notamment :

- D'encadrer la démolition des immeubles à caractère patrimonial sur le territoire de la Ville de Beauharnois;
- De créer un comité de démolition visant notamment l'étude des cas;
- D'insérer l'obligation de déposer un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (projet de remplacement);
- D'introduire des dispositions visant à protéger les locataires notamment de tout éviction;
- De prévoir des sanctions et des recours sévères ainsi qu'une garantie monétaire.

QUE ce projet de Règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de Règlement 2022-04 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le vendredi 4 mars 2022, à 12h00** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
660 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois le 17 février 2022.



Me Karen Loko, greffière